

JUSTIFICATIF A PRODUIRE AUX SERVICES FISCAUX OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES 2011

1ère PARTIE

DESIGNATION		DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale		SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE	STROPIANO EVELYNE EPOUSE REVELLAT	
Complément d'adresse				
N°, nature ou nom de la voie		86, bd Haussmann	129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune				
Code postal		75008 PARIS	94360 BRY SUR MARNE	
N° SIRET au 31-12-2008		34178563200090	Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31-12-2007 (en cas de changement)			Les renvois 2AB, 2BG, 2DH, 2EE et 8TA correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042 C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence		31/12/2011	Date de naissance ou n° SIRET	15/02/1961
Guichet			Commune naissance (code)	
Référence du compte ou numéro de contrat		37SJ2595 0009988244001 500000237	Commune naissance (libellé)	GRENOBLE
Crédit d'impôt (hors PEA)	2AB		Département (code)	38
Autres crédits d'impôt restituables		2BG	Nom marital	REVELLAT
Crédits d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	8TA		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH
Information facultative Montant des plus-values de cession de valeurs mobilières			Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.

PARTIE A CONSERVER

2ème PARTIE

MONTANT BRUT DES REVENUS A DECLARER			EPARGNE RETRAITE		
Autres revenus	2TR	4665	Cotisations PERP et assimilées	6RS	
Revenus de valeurs mobilières et distributions non éligibles à l'abattement de 40 %	2TS		Rachats de droits PREFON, COREM et C.G.O.S.	6SS	
Revenus exonérés (montant net)			Cotisations des contrats « Madelin »	6QS	
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH		Exercice ne coïncidant pas avec l'année civile		
			PLAN D'EPARGNE POPULAIRE		
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis à l'impôt sur le revenu	2CH		Référence du PEP		
			Date d'ouverture du PEP		
REVENUS SOUMIS A PRELEVEMENT LIBERATOIRE			Montant des produits exonérés pour cas de force majeure		
Base du prélèvement	2EE		PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS		
Montant du prélèvement			Produits éligibles à l'abattement de 40 %	2GR	
PRODUITS POUR LESQUELS LES PRELEVEMENTS SOCIAUX ONT DEJA ETE APPLIQUES			Produits éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés	2FU	
Produits de PEP ou de bons ou contrats de capitalisation	2CG		Produits non éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés	2TS	
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux	2BH	4665	Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers	8TA	
CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES			Références du plan		
Montant total des cessions			Date d'ouverture du plan		
			Date du premier retrait		
CREANCES, DEPOTS, CAUTIONNEMENTS, COMPTES COURANTS			En cas de clôture avant 5 ans ou PEA en perte		
Option pour le prélèvement non exercée	Produits ou gains	2TR	Montant cumulé des versements		
	Pertes		Valeur liquidative		

Contrat n° : 0009988244001

Identifiant personnel : 37SJ2595

Contrat Partenaire n° : 500000237

SERVICE CLIENTS VIE

86, Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
Tél : 01 40 82 22 91
Fax : 01 40 82 22 50
gestion.uc@swisslife.fr
www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine :

Siège social :
86, Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de
169 036 086,38 €

Entreprise régie par
le Code des Assurances,
341.785.632 RCS Paris



CI 329A TF-541578-175/248 TF1ST351 1/3 8855 53125

Vos contrats sur Internet:

Sur www.swisslife.fr :

- consultez vos contrats individuels
- accédez à des services en ligne
- échangez directement avec Swiss Life et votre Conseiller personnel.

Demandez votre accès sécurisé gratuitement dès maintenant !

www.swisslife.fr puis cliquez sur "Espace client"

Notez votre identifiant personnel :
37SJ2595

MADAME EVELYNE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Votre Courtier

CONSEILS PREVOYANCE RETRAITE
33 RUE GODOT DE MAUROY
75009 PARIS
Tél. 01.49.76.00.56
cpr.assurances@bbox.fr

Votre Imprimé Fiscal Unique 2011

Paris, le 10 avril 2012

Chère Madame, Cher Monsieur,

Votre formulaire de déclaration de revenus 2011 n°2042 prérempli par l'administration fiscale, devrait vous parvenir vers la fin du mois d'avril. Sa date limite de dépôt auprès de votre centre des impôts est fixée au 31 mai et peut être prorogée si vous choisissez de déclarer par Internet.

Comme l'an dernier, les informations préremplies comprennent les salaires, les retraites, les allocations chômage et les indemnités journalières de maladie ainsi que les revenus de capitaux mobiliers : vous devrez vérifier ces données et éventuellement les corriger dans les cases prévues à cet effet.

En revanche, cette déclaration ne comprend pas les informations concernant les plus-values sur valeurs mobilières ou les réductions d'impôts, qu'il vous appartiendra de reporter.

C'est pourquoi, afin de vous aider à la compléter, nous vous adressons, concernant les contrats d'assurance et contrats et bons de capitalisation que vous avez souscrits auprès de SwissLife :

- une notice explicative,
- un imprimé fiscal unique composé de 2 parties :
 - 1ère partie à joindre à votre déclaration 2042
 - 2ème partie à conserver et qui contient des informations détaillées.

Notice d'information concernant votre déclaration des revenus 2011.

Revenus de capitaux mobiliers relatifs aux contrats d'assurance-vie et bons ou contrats de capitalisation souscrits auprès de SwissLife

L'imprimé n° 2561 ter « Imprimé Fiscal unique - IFU » contient les informations utiles à la rédaction de vos déclarations fiscales en matière de revenus de capitaux mobiliers et de plus-values sur valeurs mobilières.

Chaque case de l'IFU renvoie aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus n° 2042 dans la partie intitulée **2 Revenus des valeurs et capitaux mobiliers**. Vous devez obligatoirement reporter ces montants sur votre déclaration de revenus même s'ils sont inférieurs au montant des abattements accordés par l'administration fiscale.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'obligation qui vous est faite de joindre les justificatifs fiscaux à votre déclaration.

Revenus soumis au prélèvement libératoire:

Les produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et contrats d'assurance-vie, dont la durée est inférieure à 8 ans à la date du rachat et pour lesquels vous avez opté pour le prélèvement libératoire de 35 % (si le contrat avait moins de quatre ans lors du rachat) ou 15 % (si le contrat avait entre quatre et huit ans lors du rachat) doivent être reportés à titre d'information en ligne **2 EE** produits des placements soumis au prélèvement libératoire.

Revenus ouvrant droit à abattement :

Les produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et contrats d'assurance-vie dont la durée est supérieure à 8 ans à la date du rachat et pour lesquels l'option pour le prélèvement libératoire n'a pas été exercée, sont soumis à l'impôt sur le revenu pour la partie attachée aux versements effectués après le 31 décembre 1997 et la partie relative aux versements effectués entre le 26 septembre et le 31 décembre 1997 au-delà de la limite de 30 489 euros. Ces produits sont à déclarer en ligne **2 CH** Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans.

Ces produits bénéficient d'un abattement annuel, déduit automatiquement par l'administration fiscale lors du calcul de l'impôt, d'un montant de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple soumis à une imposition commune.

Revenus n'ouvrant pas droit à abattement :

Les produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et contrats d'assurance-vie, dont la durée est inférieure à 8 ans à la date du rachat et pour lesquels vous n'avez pas opté pour le prélèvement libératoire, doivent être reportés sur la déclaration 2042 en ligne **2 TR** Intérêts des comptes bloqués d'associés et autres revenus.

Autres :

2 CG Revenus des lignes DC, CH, TS, TR pour lesquels les contributions sociales ont déjà été prélevées. Il s'agit des revenus pour lesquels la CSG, la CRDS et les prélèvements sociaux ont déjà été prélevés.

2 DH Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5%

Il s'agit de déclarer ici, lorsque ces produits ont été soumis au prélèvement libératoire de 7,5%, les produits des bons ou contrats de capitalisation et contrats d'assurance-vie, dont la durée est supérieure à 8 ans à la date du rachat, attachés à la partie des versements effectués après le 31 décembre 1997 et la partie relative aux versements effectués entre le 26 septembre et le 31 décembre 1997 au-delà de la limite de 30 489 euros.

Dans le cas où vous auriez soumis l'ensemble de ces produits au prélèvement libératoire, vous avez droit à un crédit d'impôt de 7,5 % du montant de ces produits dans la limite du montant le plus faible entre le montant de l'abattement (4 600 euros et 9 200 euros) et le montant des produits déclarés à l'impôt en ligne 2 CH.

Ce crédit d'impôt sera calculé et imputé par l'administration fiscale sur le montant de l'impôt sur le revenu. Il est restitué si son montant excède celui de l'impôt dû et si le montant de la restitution est supérieur à 8 euros.